

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°26-29

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
25 rue Jean Courtois
Du 20 au 21 janvier 2026 – Stationnement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE, demeurant 25 rue Jean Courtois, 7400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SAS MDP GOMBOURG de procéder à un nettoyage des façades au n°25 de la rue Jean Courtois, sur la commune de la Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement le long de la même adresse.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du mardi 20 janvier 2026 au mercredi 21 janvier 2026, de 9h00 à 17h00, l'entreprise SAS MDP GOMBOURG sera autorisée à occuper le domaine public, avec un camion nacelle, sur la liaison douce, le long du n°25 de la rue Jean Courtois, sur la Commune la Ferté-Bernard, afin de procéder à un nettoyage des façades de la même adresse.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit le long de cette adresse.

La circulation des piétons et autres usagers de la liaison douce (usagers avec trottinettes électriques, vélos...) devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur ou l'entreprise intervenante.

L'intervenants doit :

- Se réservier l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 14 janvier 2026

Le Maire,
Didier REVEAU

